

La constitution

Revenons-en à la constitution. Après avoir traité des questions qui préoccupent particulièrement les Canadiens du Yukon, j'aimerais examiner ces propositions du point de vue national. Nous avons tous été entraînés dans une grave crise constitutionnelle à cause de l'intransigeance d'un seul homme. Il est doublement dangereux et doublement déplorable que cet homme soit le premier ministre du Canada.

Avant d'analyser la nature et les causes de la crise, voyons un peu quel est le caractère du pays qui se trouve à être la cible de l'obsession destructrice du premier ministre à réécrire la constitution de cette manière.

Le Canada est une confédération, non un État unitaire. C'est-à-dire qu'il y a un gouvernement central, qui possède certains pouvoirs que lui confère la constitution actuelle, et des gouvernements provinciaux qui ont d'autres pouvoirs. Cela est bien clair et a toujours été clair depuis que la constitution a été établie en 1867.

La constitution n'a pas été créée en un tour de main. Elle a été laborieusement mise au point par des représentants élus, après une étude prolongée. Avant d'être adoptée par le Parlement britannique sous forme de loi, elle a été approuvée par les assemblées législatives des provinces qui sont devenues les premiers partenaires de notre État fédéral, de notre association. Celles qui se sont jointes à nous par la suite l'ont fait en toute connaissance des modalités de leur admission.

Il me semble qu'il est ridicule de traiter la constitution comme un torchon de papier qui n'est rien d'autre qu'une loi du Parlement britannique. M. Macdonald lui-même, au cours du débat constitutionnel de l'époque, a qualifié l'AANB de traité. Il est indéniable qu'il s'agissait d'un accord entre des gouvernements légitimes, chacun d'eux étant responsable devant une assemblée législative élue, et définissant la forme que devait revêtir le futur État canadien.

Il n'a jamais été question de conférer au gouvernement central de ce pays en gestation le pouvoir de modifier unilatéralement et de son propre chef la constitution originale de la Confédération. Si on l'avait envisagé, il est très évident que le Bas-Canada, qui allait devenir la province de Québec, ne serait jamais entré dans la Confédération.

La constitution de 1867 n'a nullement été imposée au Canada par la Grande-Bretagne. Elle a servi de formule, d'instrument créé par le Canada. L'œuvre de Macdonald, Cartier, McGee, Brown, Tupper, Tilley et des autres pères de la confédération a été entérinée par le Parlement de Westminster parce que c'était alors la seule méthode permettant aux colonies d'assumer l'état de nation.

La tragédie de notre temps, c'est que le premier ministre et son parti sont maintenant en mesure de tenter de dépouiller le Canada de son statut national et de lui redonner celui d'État client du Parlement de Westminster. Lorsque le premier ministre profère sur un ton grandiloquent de vagues menaces d'indépendance ou qu'il laisse entendre qu'il va suivre l'exemple de Smith de Rhodésie, il nous prouve à quel point sa position est fautive et nous la montre sous son vrai jour.

Le Canada est un pays indépendant depuis 1931 lorsque le Statut de Westminster a décrété que la Grande-Bretagne n'était plus autorisée à légiférer pour notre pays. Ce statut et ce nouveau départ ne faisaient que sanctionner ce qui était déjà un fait. C'était la simple reconnaissance officielle de ce qui existait déjà.

À la demande des provinces, on a décidé que le Parlement de Westminster continuerait à ratifier les modifications apportées à la constitution et que ce Parlement conserverait son rôle de gardien et de dépositaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ne ferait rien de plus. Je voudrais souligner que les provinces ont été consultées au sujet des conséquences constitutionnelles du statut de Westminster. Elles ont fait des recommandations qui ont été suivies même si, en conséquence, il a fallu envisager d'une manière foncièrement différente les dispositions constitutionnelles de ce statut.

● (1220)

Il est parfaitement évident, en examinant les précédents, que les provinces ont été constamment consultées quand des changements étaient envisagés dans les domaines relevant des provinces. M. St-Laurent l'avait fait au sujet des pensions de vieillesse, et M. King en appliquant les dispositions d'assurance-chômage qui avaient été élaborées par le gouvernement Bennett précédent et on a agi ainsi dans divers autres cas, soit huit en tout si je ne m'abuse.

On a beau dire, comme l'a fait le juge Freedman, que les consultations n'étaient pas nécessaires, il importe de retenir que ceux qui étaient chargés de procéder à ces changements ont effectivement participé à des négociations. Ils ont estimé à l'époque que c'était ainsi qu'ils devaient procéder, et c'est exactement ce qu'ils ont fait. Certes, le fait que ces consultations aient été si fréquentes et si poussées signifie bien que la convention constitutionnelle était en gestation et que son importance était reconnue.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue dissertation juridique sur la naissance de la convention constitutionnelle. Quiconque s'intéresse à la question peut consulter notamment Jennings pour voir ce qu'il en dit; Dicey en fait également une étude exhaustive. Il suffit de savoir que presque chaque fois où les intérêts et la compétence des provinces ont été mis en cause, et toutes les fois qu'ils ont été sérieusement mis en cause, des consultations ont eu lieu. C'est ce qu'a signalé l'honorable sénateur Maurice Lamontagne avec beaucoup plus de vigueur que je ne saurais le faire lorsqu'il a comparu devant le comité mixte spécial.

Ce sont des questions d'ordre politique, d'ordre constitutionnel. Le Canada n'est pas un pays en formation doté d'une Constitution dont les dispositions ont été élaborées par les représentants de la classe dominante dans les entrailles de l'édifice Langevin. Notre Constitution émane du peuple. Elle est le fruit de la réflexion des représentants élus du peuple qui siégeaient dans les assemblées législatives provinciales. Ses dispositions ont été étudiées sous tous les angles, débattues et redébattues, et le texte qui a finalement été envoyé en Angleterre représentait le fruit de la réflexion et de l'assentiment général des représentants du pays sur les problèmes d'ordre politique et constitutionnel. Le Canada ne s'est pas formé d'abord sur papier. Il existait déjà dans le cœur et dans l'esprit des gens. La Constitution n'est qu'un certificat de baptême.

M. Macdonald avait bien dit sans ambages qu'il visait surtout à concilier les intérêts des provinces et des régions et à faire une sorte de compromis, à en tirer une Constitution acceptable. Voilà l'idée maîtresse qui l'a guidé.